

Compte rendu
reprenant les avis du comité national de suivi du Plan Stratégique National
16 juillet 2024

Membres présents :

- M. Philippe DUCLAUD, directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- Mme Fairouz HONDEMA MOKRANE, Régions de France ;
- Mme Isabelle MELLIER, sous-directrice de la gestion des aides de la PAC, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- M. Patrice CHASSET, direction générale de l'alimentation (DGAL), accompagné par Mme Sophie PALIN ;
- Mme Marie-Bénédicte PEYRAT, direction générale de l'enseignement et la recherche (DGER) ;
- M. Jean-Louis BARJOL, conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ;
- Mme Oriane PENNY-LEPASTIER, direction du budget, ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, accompagné par M. Guillaume RENEE et Mme Marie MURAT ;
- Mme Carole MANRY, direction générale de l'Outre-mer, ministère de l'intérieur et des Outre-mer ;
- Mme Marie-Laure METAYER, direction de l'eau et de la biodiversité, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, accompagné par M. Jérémy LE RAY ;
- Mme Audrey COREAU, commissariat général au développement durable, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, accompagnée par M. Florent GIRY ;
- Mme Valérie LAPENNE, agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
- Mme Virginie JORISSEN et M. Christophe BLANC, groupement des DRAAF ;
- M. Benoît DUFUMIER, groupement des DDT(M) ;
- M. Stéphane LE MOING, agence de services et de paiement (ASP) ;
- M. Yves CONVENTI, office du développement agricole et rural de Corse (ODARC) ;
- Mme Cécile DETANG-DESSENDRE, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
- Mme Christel THEROND, région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Maxime SOUILLARD, région Bourgogne Franche-Comté ;
- Mme Rosalie SCHWANNER, région Grand-Est ;
- Mme Dalila GUENTAS, région Hauts-de-France ;
- M. Daniel DUFOUR, région Nouvelle-Aquitaine ;
- Mme Nancy CAZORLA, région Occitanie ;
- M. Éric ROSAZ, région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- Mme Prescilla BELENUS, région Guadeloupe ;

- Mme Delphine LASSELIN, collectivité territoriale de Guyane ;
- Mme Lise JEAN-LOUIS, collectivité territoriale de Martinique ;
- Mme Sabrina GRONDIN, département de la Réunion ;
- Mme Sephora LUTONADIO, préfecture de Mayotte ;
- Mme Nicole HUM, préfecture de Saint-Martin ;
- Mme Emeline CHOUMERT, agence de l'eau ;
- M. Roch-Marie STERN, Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ;
- M. Nicolas FORTIN, Confédération paysanne, accompagné par Mme Caroline COLLIN ;
- Mme Véronique LE FLOC'H, Coordination rurale, accompagnée par M. Gilles KELLER ;
- Mme Margot MÉGIS, Jeunes agriculteurs, accompagné par Mme Mathilde ROBY ;
- Mme Aurélie TROUILLIER, Chambres d'agriculture France, accompagné par M. Thomas VIANI et Mme Juliette GROSJEAN ;
- M. Loïc MADELINE, Fédération nationale d'agriculture biologique, accompagné par M. Clément MONGABURE ;
- M. Christophe GODET, la Coopération agricole, accompagné par Mme Claire MARTIN ;
- M. Antoine D'AMÉCOURT, Fransylva ;
- Mme Christine VALENTIN, Conseil national de la montagne ;
- Mme Cécile CLAVEIROLE et Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, France Nature Environnement (FNE) ;
- M. Goulven LE BAHERS, Collectif Nourrir ;
- Mme Elyse LEBREUILLY, LEADER France ;
- M. Antoine DELAHAIS, Centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural ;

Membre ayant donné un pouvoir :

- Mme Fabienne BUCCIO, préfète coordinatrice plan national d'actions sur le loup donne mandat à M. Philippe DUCLAUD ;
- M. Jacques ANDRIEU, directeur général de l'ODEADOM donne mandat à Mme Carole MANRY ;
- Mme Christine AVELIN, directrice générale de FranceAgriMer, donne mandat à M. Stéphane LE MOING ;
- M. Léo TYBURCE, World Wildlife Fund (WWF) donne mandat à M. Goulven LE BAHERS.

Membres présents à titre consultatif :

- M. Petr LAPKA, Commission européenne, accompagné par Mme Louise BOGEY et Mme Hanane GASSOT.

Compte rendu

Le comité national de suivi (CNS) du Plan Stratégique National de la PAC s'est réuni le mardi 16 juillet 2024, sous la présidence de M. Philippe Duclaud, directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), et de Madame Fairouz HONDEMA-MOKRANE, qui représentait le délégué général de Régions de France. La Commission européenne, présente à titre consultatif, était représentée par M. Petr LAPKA, chef d'unité à la Direction Générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne.

La DGPE a tout d'abord procédé à une présentation du bilan de la campagne PAC 2023. Les membres du Comité ont remercié la DGPE pour cette présentation et ont demandé un bilan des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ainsi que des aides à l'agriculture biologique. La Coopération Agricole et la FNAB ont regretté le délai pour le paiement des aides bio et MAEC. Le ministère a informé les membres qu'un bilan serait présenté sur ces aides lors de la prochaine réunion du comité, les paiements de ces aides étant en cours de finalisation. De même Régions de France a indiqué prévoir un bilan des mesures régionales à l'automne.

Avis du comité sur les modifications du PSN pour l'année 2024

La DGPE a présenté aux membres du CNS les modifications apportées sur le PSN applicables pour l'année 2024, telles que décrites dans les documents transmis aux membres en amont de la réunion. Les remarques et questions des membres du CNS sur ces modifications sont reprises ci-dessous.

Agriculteur Actif

La Confédération Paysanne et la Coordination Rurale ont interrogé la DGPE sur les conséquences pouvant résulter de la modification de la définition de l'agriculteur actif pour la partie relative aux formes sociétaires. Les JA ont souhaité disposer d'informations sur l'impact budgétaire sur la mesure. La DGPE a répondu qu'il s'agissait de traiter de cas très particuliers comme cela avait été fait lors de la précédente modification du PSN pour les SCOP, les SCIC etc. Par ailleurs la DGPE a indiqué que l'impact budgétaire était difficilement mesurable, mais a rappelé que dans la précédente PAC les exploitations des coopératives étaient déjà éligibles aux soutiens directs.

La Coopération Agricole a salué le travail fait sur ce sujet.

Modification des règles de conditionnalité, en application des règlements européens

Le représentant des CIVAM, la Confédération Paysanne et la FNAB ont regretté que les modifications des règles européennes n'aient que très peu d'effet sur le revenu des agriculteurs, le renouvellement des générations et sur le soutien à l'élevage à l'herbe. Faute d'un tel soutien à cet élevage, la Confédération Paysanne et FNE ont estimé également que ces modifications ne conduiraient probablement pas à stopper la diminution de la surface de prairies, ce qu'elles regrettaient. Concernant la BCAE 8, la Confédération paysanne et la FNSEA ont interrogé la DGPE sur le statut des jachères de plus de 6 ans qui étaient précédemment comptabilisées dans la BCAE 8, afin de savoir si elles seront désormais considérées comme des terres arables ou des prairies permanentes. La Confédération paysanne a demandé une

explication sur la modification de l'écorégime, inquiète d'une baisse des exigences de ce dernier.

La DGPE a répondu que l'ambition de l'écorégime avec 7 à 10% d'IAE et de jachères était maintenue, mais que la mention « dont 4% d'éléments non productifs sur terres arables » était supprimée car elle visait à maintenir la cohérence avec la BCAE 8 comme ligne de base pour les exigences de l'écorégime. Avec l'évolution de la BCAE 8 il est donc nécessaire de procéder à cette modification.

Concernant le statut des jachères, la DGPE a précisé qu'une question avait été adressée à la Commission européenne.

Au sujet de la BCAE 1, le représentant des CIVAM a demandé quelle serait la conséquence de la baisse du ratio de prairies permanentes en Normandie. En réponse, la DGPE a rappelé qu'il n'y avait pas d'obligation de réimplantation pour la BCAE 1 pour l'année 2024, le régime d'autorisation se déclenchant à partir de 2% et l'obligation de réimplantation à partir de 5%. La DGPE a appelé par ailleurs à la responsabilité collective sur le retournement des prairies permanentes pour ne pas dégrader les ratios et risquer que certaines régions basculent en régime de compensation ou de réimplantation lors d'une campagne ultérieure.

Au sujet des dérogations prévues pour la BCAE 9, FNE et WWF (s'exprimant par la voix de son mandataire) ont insisté sur le respect de l'article 6 de la Directive « Habitats » et de sa déclinaison en droit national. Sur ce sujet, le MTECT et le MASA ont confirmé que l'exemption ne s'appliquerait pas si l'évaluation d'incidence pour le retournement des prairies permanentes prévue par la réglementation conduisait à refuser le retournement, notamment en cas de destruction d'habitats d'intérêt communautaire. WWF a souhaité savoir si ces dérogations ne s'appliquaient qu'une fois par programmation. La DGPE a répondu que les agriculteurs pourraient faire plusieurs demandes sur l'ensemble de la programmation, mais dans la limite des plafonds présentés qui sont valables pour toute la programmation. FNE et le représentant des CIVAM ont jugé les plafonds utilisés sur la BCAE 9 trop élevés.

FNE et le représentant des CIVAM ont interrogé la DGPE sur la nature des mesures compensatoires face au retournement des prairies. La DGPE a répondu qu'au titre de la BCAE 9, aucune mesure compensatoire n'était prévue : si les conditions prévues au titre de la réglementation Natura 2000 ne sont pas remplies, le retournement sera refusé.

La Confédération Paysanne a déploré les contraintes posées par la PAC sur les prairies alors que des mesures incitatives pour maintien des prairies seraient préférables. Elle a insisté sur la problématique des prairies temporaires devenant prairies permanentes après 5 ans, qui entraînent selon elle des retournements de prairies plus importants. Elle souhaiterait que les prairies à rotation longue puissent rester des prairies temporaires.

Au sujet des campagnols, FNE souhaiterait que la dérogation ne soit activée qu'après la mise en place de mesures préventives préalables, comme le maintien des haies et l'interdiction du tir des renards qui ont des effets sur la pullulation des campagnols.

La FNSEA a rappelé que ces modifications font suite aux fortes mobilisations des agriculteurs pour la simplification de la PAC et a regretté que ces modifications, fortement attendues par les agriculteurs, soient finalement extrêmement limitées. Concernant la BCAE 1, elle a regretté que les ratios soient plafonnés à hauteur du ratio de 2023, ne prenant ainsi pas totalement en

compte la réalité de la déprise de l'élevage. Concernant la BCAE 9, la FNSEA a indiqué que la souplesse octroyée n'était pas assez importante et entraînerait des lourdeurs administratives, en contradiction complète avec l'objectif de simplification attendu. Concernant la BCAE 8, la FNSEA est satisfaite que les demandes aient été entendues, mais alerte cependant sur le problème des jachères qui pourraient repasser en prairies permanentes et qui, si aucune solution n'est trouvée, risque de conduire au retournement de ces jachères.

La Coordination rurale a pour sa part exprimé son souhait de supprimer purement et simplement les BCAE 1, 8 et 9.

En réponse, la DGPE a indiqué qu'au regard des remarques des différentes parties concernant le caractère soit trop large, soit au contraire trop restreint des modifications proposées, on pouvait estimer qu'un certain équilibre était néanmoins atteint.

Concernant la situation de l'élevage à l'herbe, la DGPE a indiqué que d'autres mesures incitatives étaient mises en place (aides couplées, MAEC, ICHN, mesures hors PSN). Au-delà du PSN, le Ministre a souhaité en printemps 2024 lancer un « plan de souveraineté élevage » qui comporte un certain nombre de mesures d'accompagnement au profit des filières d'élevage.

En réponse à une remarque de la Coordination rurale concernant les agriculteurs belges exploitant des parcelles en France sans respecter la conditionnalité, la DGPE a indiqué que des mesures de coopération transfrontalières existaient avec les pays voisins, et que ces agriculteurs devaient par ailleurs, dans tous les cas, respecter la réglementation environnementale française (y compris lorsqu'ils ne demandent pas d'aides de la PAC).

Modifications portées au cahier des charges des MAEC

Aucune remarque n'a été formulée sur la modification des cahiers des charges des MAEC.

Régions de France a précisé qu'un bilan de la mise en œuvre des MAEC forfaitaires sera présenté à l'automne.

Points divers

Le Collectif Nourrir a exprimé un besoin de vision à plus long terme sur le PSN. Sont évoqués notamment le soutien au revenu, la répartition des aides (paiement redistributif, poursuite de la convergence interne), et l'architecture environnementale. Selon le Collectif, les BCAE actuelles, mal conçues, alimentent le déclin des systèmes herbagers, et les modifications proposées n'ont pas beaucoup d'effet face à ce constat. Le Collectif déplore le manque d'éléments sur les MAEC pour 2024, et souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur l'équilibre entre obligations et incitations, notamment dans les débats sur la future PAC.

La DGPE a répondu que ces points seraient traités dans le cadre des discussions sur la future PAC et a rappelé que le PSN actuel est issu d'un arbitrage politique et d'une phase de concertation longue et nourrie, ayant associé toutes les parties prenantes, et que la réouverture des discussions nécessiterait d'avoir plus qu'une seule campagne (2023) de recul sur la mise en œuvre de l'actuelle programmation. Par ailleurs la DGPE a précisé qu'une concertation aurait lieu à la rentrée pour la modification du PSN pour l'année 2025.

À la suite de ces échanges et aucune opposition n'ayant été formulée sur la transmission de ces modifications, l'avis du Comité national de suivi du PSN est favorable sur l'ensemble des modifications.